

« Louise et compagnie »

La coloc' étudiante solidaire

La Résidence Louise LE ROUX est ouverte sur le quartier et la ville et souhaite multiplier les activités et échanges proposés aux résidents, particulièrement les temps intergénérationnels. Lieu d'activité professionnelle dans des métiers multiples la Résidence souhaite également poursuivre son engagement dans la formation et le développement des compétences des professionnels d'aujourd'hui et de demain. La présence au sein de ses locaux d'une colocation étudiante solidaire est un outil pour concrétiser ces objectifs.



Dossier de candidature

2025-2026

Dossier de candidature à transmettre

Résidence personnes Agées Louise LE ROUX
20, rue de Maissin – 29200 BREST
ehpad-louise-le-roux@ccas-brest.fr
02.98.05.64.00.

Un logement solidaire à la Résidence Louise LE ROUX

La Résidence Louise LE ROUX est un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes géré par le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Brest.

Elle met en œuvre un projet d'établissement basé sur des valeurs humaines et professionnelles fortes et développe ses services à partir d'une analyse des attentes et des besoins des personnes âgées accueillies.

Située sur la Rive droite, au croisement des quartiers de Recouvrance, Quéliverzan et des Capucins, elle est ouverte sur son quartier et favorise les actions permettant les échanges et les rencontres dans et hors de ses murs.

La résidence compte au sein de ses locaux une colocation étudiante solidaire.

Trois étudiants sont accueillis au sein d'un logement autonome meublé pour un loyer modéré (228.37 € charges comprises) et accessible aux aides au logement.

Ils s'associent au projet d'animation de la résidence en participant, à raison de 3 heures par semaine, à des rencontres individuelles ou collectives, avec des personnes âgées habitant la résidence.

Développant un projet social d'accompagnement des professionnels et futurs professionnels du secteur personnes âgées, la Résidence souhaite donner la priorité à des étudiants se destinant à une carrière professionnelle auprès des personnes âgées.

Les 3 ambitions de notre projet

A travers la colocation solidaire, la Résidence souhaite permettre une rencontre intergénérationnelle entre les résidents et les étudiants ou étudiantes.

Il s'agit également de permettre à des étudiants d'accéder à un logement à loyer modéré.

Elle souhaite enfin accompagner dans leur parcours les futurs professionnels qui interviendront demain auprès des personnes âgées.

Colocation étudiante solidaire « Louise et compagnie »

Résidence Louise LE ROUX - Dossier de candidature 2025-2026

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint le dossier de candidature de la colocation étudiante solidaire, à nous retourner ainsi que la liste des documents à apporter le jour de la signature du contrat de location.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération.

Christelle ABALEA

Responsable d'établissement

Ce dossier de candidature est à nous retourner. Une pré-sélection sera réalisée sur dossier.

Liste des documents à apporter pour l'entretien de signature du contrat si vous êtes retenu(e) :

- ☐ Règlement intérieur signé
- ☐ Charte de la colocation étudiante solidaire signée
- ☐ Dépôt de garantie de 1 mois de loyer hors charge : 197.23 euros
- ☐ Versement du 1^{er} loyer : 228.37 €
- ☐ Attestation d'assurance responsabilité civile
- ☐ Photocopie de la pièce d'identité recto-verso
- ☐ Relevé d'Identité Bancaire
- ☐ Formulaire de prélèvement SEPA rempli pour le prélèvement automatique du loyer.
- ☐ Caution des parents

Colocation étudiante solidaire « Louise et compagnie »

Résidence Louise LE ROUX - Dossier de candidature 2025-2026

I – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CANDIDAT

Nom :
Prénom :
Date et lieu de naissance :
Adresse :
Nationalité :
N° de sécurité sociale :
Téléphone :
Courriel :
Etablissement fréquenté / université fréquentée :
Etudes suivies :
Informations complémentaires :

II – PROFIL DU CANDIDAT :

Décrivez-vous en quelques lignes : vos projets, vos engagements, vos loisirs...

--

Motivez en quelques lignes votre choix de rejoindre la colocation étudiante solidaire :

Quels services pensez-vous pouvoir offrir aux personnes âgées de la Résidence ?

Jeux	
Activités artistiques	
Musique	
Echanges pendant les repas	
Ballade dans le jardin ou à l'extérieur	
Ecoute et échanges	
Lecture du journal	
Autres propositions (à préciser)	

Renseignements concernant les responsables légaux de l'étudiant :

RESPONSABLE 1
Lien avec l'étudiant ou l'étudiante :
Nom et Prénom :
Adresse :
Téléphone personnel :
Téléphone professionnel :
Courriel :

RESPONSABLE 2
Lien avec l'étudiant ou l'étudiante :
Nom et prénom :
Adresse :
Téléphone personnel :
Téléphone professionnel :
Courriel :

PERSONNE A PREVENIR EN CAS D'URGENCE :

Nom et Prénom :
Adresse :
Téléphone personnel :
Téléphone professionnel :

IV – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE LOYER

Le règlement du loyer mensuel sera effectué par :

Le père ☐ La mère ☐ L'étudiant(e) ☐ Autre ☐

Le loyer mensuel sera réglé par :

Prélèvement automatique ☐ Chèque ☐

Date :

Signature de l'étudiant ou l'étudiante

Signature de la personne réglant le loyer

Règlement intérieur de la colocation étudiante solidaire « Louise et compagnie »

La colocation solidaire est située dans l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Louise LE ROUX géré par le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Brest. Elle accueille des jeunes en cours d'études, avec une priorité donnée aux étudiants ou étudiantes du secteur sanitaire et médico-social.

Règles du vivre ensemble

L'étudiant ou l'étudiante choisit librement de venir à la colocation solidaire et doit donc adhérer aux règles de vie et à l'esprit qui y règne en acceptant sa charte. Le respect et la courtoisie sont les règles d'or de la convivialité. Personnes âgées, personnel, visiteurs, bénévoles et étudiant ou étudiante s'impliquent dans la vie de la Résidence à travers le respect du vivre-ensemble.

1. Chaque colocataire est tenu de respecter les temps de travail et de repos des autres locataires et des personnes âgées. Si un ou une colocataire est gêné(e) par des nuisances sonores venant de la colocation, il ou elle est invité(e) à le communiquer à l'accueil de la Résidence.
2. La loi fait obligation à l'établissement de connaître le nombre exact de personnes se trouvant dans ses locaux, surtout la nuit, afin de pouvoir organiser les secours en cas de sinistre. Aussi est-il demandé de respecter à la lettre les consignes sur les absences et horaires.
3. Une clé de sa chambre et une clé de la porte d'entrée seront confiés à l'étudiant ou l'étudiante. Toute reproduction des clés est interdite.
4. Les visites sont autorisées entre 9 heures et 22h00 tous les jours. Les visiteurs doivent être accompagnés hors de la résidence. Chaque locataire est responsable des personnes accueillies et veille à gérer ou doser les visites dans le respect du règlement.
5. Toutes réparations à effectuer ou dysfonctionnements constatés (exemple : ampoule à changer) dans les parties communes ou dans la chambre de l'étudiant ou l'étudiante sont à signaler à l'accueil de la Résidence.
6. Les animaux de compagnie ne sont pas acceptés dans la colocation.

Pièces de vie commune

(Salle à manger, mezzanine, cuisine, salle de bains)

7. Comme signe de respect du bien commun, il est demandé à tous les colocataires de conserver en bon état le matériel qui leur est confié en évitant le désordre et en laissant propres les espaces communs, de bien veiller au respect du mobilier et des appareils électroménagers.
8. L'entretien régulier des parties communes de la colocation est confié aux étudiants qui se répartiront les tâches entre eux.
9. Un réfrigérateur est à la disposition des colocataires qui devront respecter les règles d'hygiène pour le stockage et l'utilisation de la nourriture.
10. Un soin particulier doit être apporté à la consommation d'électricité, d'eau et de chauffage dans un esprit de responsabilité et de développement durable.
11. Du matériel de ménage est à disposition des colocataires pour l'entretien des parties communes et des chambres.
12. Les produits d'entretien (vaisselle, sol, sanitaires, linge, sacs poubelles) et les torchons sont à la charge des colocataires. Les poubelles de la colocation sont à sortir régulièrement en respectant le tri sélectif disponible à proximité du logement.

Chambre

13. L'étudiant ou l'étudiante dispose d'une chambre individuelle équipée (literie, armoire, chaises, bureau, etc.). Le mobilier ne doit pas sortir du logement. L'étudiant(e) ne peut prêter sa chambre ou héberger des personnes.
14. L'étudiant ou l'étudiante apporte pour sa chambre : alèse, linge de lit, couvertures, linge de toilette et de table, lampe de travail (220 volts).
15. Un état des lieux contradictoire sera réalisé à l'entrée et au moment du départ définitif. La caution sera rendue selon l'état des lieux des locaux. La chambre peut être décorée et l'étudiant ou l'étudiante peut y apporter des objets personnels, en respectant l'état initial des lieux.
16. Les frais occasionnés par d'éventuelles dégradations de l'équipement en place seront à la charge du colocataire responsable, comme tout autre dégât.
17. Pour des raisons de sécurité les appareils électriques ne sont pas autorisés dans les chambres de même que les bougies, encens, lumignons, etc. Le non-respect de cette consigne entraînerait la responsabilité de l'étudiant ou l'étudiante en cas d'accident voire d'incendie.
18. Il est interdit de fumer dans les chambres et dans tout l'espace de la colocation mais toléré dans le jardin privatif de celle-ci. Il est toutefois interdit de jeter des mégots dans le jardin.
19. Les consignes de sécurité doivent rester affichées à leur place et rester visibles. Une formation incendie sera proposée quelques jours après l'installation.

Loyer / Assurance / Repas

20. Le loyer est dû à la fin de chaque mois et sur la période du contrat de location. Le paiement s'effectue avant le 5 du mois suivant par chèque (déposé au secrétariat de la Résidence) ou par prélèvement. Un dépôt de garantie de deux mois de loyer est à déposer sous forme de chèque. Il sera encaissé à l'entrée et rendu selon l'état des lieux des locaux et l'établissement du quitus au départ.
21. L'étudiant ou l'étudiante a la possibilité de prendre des repas chauds à la résidence moyennant un tarif défini annuellement par le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale. Des tickets sont à acheter au secrétariat par lot de 5. L'étudiant ou l'étudiante doit prévenir le secrétariat de la Résidence, au plus tard la veille.
22. La direction se réserve le droit d'entrer dans le logement pour des interventions techniques ou visites de sécurité. Elle prévient, si possible, à l'avance.
23. La direction décline toute responsabilité en cas de vols ou d'objets détériorés au sein de la colocation.
24. Le règlement intérieur fait partie intégrante du contrat de location. Le non-respect de l'une de ses dispositions fera l'objet d'une lettre d'avertissement, une récidive entraînant l'exclusion définitive de la colocation.

Nom, prénom de l'étudiant ou de l'étudiante :

Fait le

Signature

« Louise et compagnie »

La vie au sein de la colocation étudiante solidaire de la Résidence Louise LE ROUX demande l'adhésion à ce projet et un engagement réciproque des étudiants ou étudiantes et de l'établissement.

1. Rappel des missions et finalités de la Résidence et du projet de colocation étudiante solidaire

La Résidence Louise LE ROUX est un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes géré par le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville. Elle accueille des personnes âgées de plus de 60 ans quel que soit leur état de santé. Elle met en œuvre un projet d'établissement basé sur des valeurs humaines et professionnelles fortes et développe ses services à partir d'une analyse des attentes et des besoins des personnes âgées accueillies. Elle est ouverte sur son quartier et favorise les actions permettant les échanges et les rencontres dans et hors de ses murs.

La résidence ouvre au sein de ses locaux une colocation étudiante solidaire. Trois étudiants ou étudiantes sont accueillis au sein d'un logement autonome meublé pour un loyer modéré et accessible aux aides au logement. Ils s'associeront au projet d'animation de la Résidence en participant, à raison de 3 heures par semaine, à des rencontres individuelles ou collectives, avec des personnes âgées habitant la résidence.

2. L'engagement de la Résidence

La Résidence Louise LE ROUX, dans le but de développer les liens sociétaux et intergénérationnels, est ouverte sur le quartier et la ville. C'est dans cette démarche qu'elle souhaite accueillir des étudiants ou étudiantes qui offrent selon leurs affinités, leurs dons particuliers, leur expérience personnelle, leur concours à l'animation de la vie de la Résidence. La mission des étudiants ou étudiantes bénévoles sera d'accompagner individuellement ou collectivement les résidents lors d'une animation prédéfinie, intégrée au projet d'animation et planifiée.

La Résidence s'engage à l'égard des étudiants ou étudiantes bénévoles :

1. en matière d'information :
 - à les informer sur les finalités de la résidence, le contenu du projet d'établissement, les principaux objectifs de l'année, le fonctionnement et l'organisation des services,
 - à faciliter les rencontres souhaitables avec les dirigeants, les autres bénévoles, les salariés et les résidents.
2. en matière d'accueil et d'intégration des étudiants et étudiantes :
 - à les accueillir et à les considérer comme des acteurs à part entière, et à les considérer comme indispensable,

- à définir leurs missions, responsabilités et activités en tant que bénévole,
 - à leur confier des activités en fonction de leurs compétences, leurs motivations et disponibilité, à raison de 3 heures par semaine,
3. en matière de gestion et de développement de compétences :
- à assurer leur intégration et leur formation par les moyens nécessaires et adaptés à la taille de l'établissement.
 - à organiser des points fixes réguliers sur les difficultés rencontrées, les centres d'intérêts et les compétences développées.

3. L'engagement des étudiants ou étudiantes bénévoles

Les étudiants accueillis au sein de la colocation solidaire sont volontaires et motivés par le projet proposé. Il ne peut exister de liens de subordination, au sens du droit du travail entre la résidence et les étudiants ou étudiantes bénévoles. Cependant, ceux-ci s'engagent à respecter un certain nombre d'exigences visant à favoriser une vie étudiante épanouissante, une relation solidaire de qualité avec les personnes âgées de la résidence et de bonnes relations avec les professionnels de la Résidence et avec le voisinage.

Ainsi les étudiants ou étudiantes bénévoles s'engagent à :

- adhérer à la finalité et à l'éthique de la Résidence Louise LE ROUX,
- se conformer à ses objectifs,
- en respecter l'organisation et le fonctionnement,
- considérer que le résident est au centre de toute l'activité de la résidence, donc à être à son écoute, et à mener son activité en respectant les valeurs de bienveillance et de bientraitance,
- assurer de façon efficace leur mission et leur activité, sur la base des horaires et disponibilités choisis conjointement,
- exercer leur activité de façon discrète, dans le respect des convictions et opinions de chacun,
- collaborer avec les autres acteurs : dirigeants, salariés et autres bénévoles.
- Prévenir en cas d'absence à une activité prévue afin que les résidents puissent en être avisés.

La vie au sein de la colocation étudiante solidaire est orientée par l'engagement solidaire. L'étudiant ou étudiante s'engage à donner du temps et de sa personne, sans que cela ne nuise à ses études, au profit des personnes âgées. Chaque mois, l'étudiant ou l'étudiante proposera un planning des services offerts à la résidence en fonction de ses disponibilités et de ses compétences. Ce planning sera discuté et accompagné par l'équipe professionnelle de la Résidence, en particulier l'équipe d'animation. Les temps de rencontre se font au moment des repas, aux animations, à des promenades, etc. et visent à favoriser la vie en commun.

Dans le but de permettre la meilleure réussite de ses études, les colocataires sont invités à se donner des conditions de travail favorables, par un climat général de calme et de soutien mutuel.

L'intervention des étudiants ou étudiantes bénévoles doit se limiter à l'aide à l'équipe d'animation. En aucun cas, le bénévole ne doit se substituer aux familles ou aux membres de l'équipe professionnelle. En cas de demande particulière d'un ou plusieurs résidents (pour aller aux toilettes par exemple) ou dans le cas d'une situation d'urgence (chutes, malaises...),

l'étudiant ou l'étudiante bénévole s'engage à le signaler dans les plus brefs délais à une personne de l'équipe de la Résidence qui enclenchera la procédure adéquate. Le bénévole ne peut gérer les demandes d'informations ou de renseignements émanant de visiteurs, personnes extérieures ou fournisseurs. Il s'engage, à ce titre, à orienter systématiquement la ou les personnes vers le personnel d'accueil.

Afin d'éviter toute situation inconfortable, il sera confié à l'étudiant ou l'étudiante bénévole un badge avec ses nom et prénom. Sa qualité de bénévole apparaîtra clairement. L'étudiant ou l'étudiante bénévole s'engage donc à porter ce badge dès son arrivée à la Résidence.

Le temps consacré par l'étudiant ou l'étudiante bénévole auprès des résidents n'ouvre droit ni à rémunération directe, ni à indemnisation de la part du C.C.A.S de la Ville de Brest. Par ailleurs, l'étudiant ou l'étudiante bénévole s'engage à refuser fermement toute rémunération directe ou gratification en nature de la part des résidents et s'engage à en aviser la direction de la Résidence si une proposition de cette nature venait à lui être faite.

L'obligation de discrétion sera observée strictement lors et après les interventions bénévoles pour toutes les informations lues, observées, entendues, et/ou partagées lors des entretiens, rencontres et discussions.

Nom, prénom de l'étudiant ou de l'étudiante :

Fait le

Signature